

## 650000- BIOPROX CHLORURE DE CALCIUM

### 1° Identification de la substance / de l'entreprise

- Nom du produit : BIOPROX CHLORURE DE CALCIUM – E509
- Fournisseur : BIOPROX ingrédients  
BP2 – Le Launay – 22140 PRAT – France – tél : 02 96 47 01 46 – fax : 02 96 47 06 28  
Mail : accueil@presure.fr
- Contact cas d'urgence : M. Cuellar / Mme Le Chevanton
- Contact en cas d'urgence (en cas de non réponse du producteur) : **Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris : 01 40 05 48 48**

### 2° Composition / informations sur les composants

- Nom chimique usuel (ou nom générique) : Solution aqueuse de chlorure de calcium – E509
- Formule : CaCl<sub>2</sub>
- Nature chimique : solution aqueuse
- Concentrations en chlorure de calcium : 35-45%
- Identification chlorure de calcium : n° CAS = 10043-52-4 / n° Index 017-013-00-2

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
chlorure de calcium	No.-Index : 017-013-00-2  No.-CAS : 10043-52-4  Numéro d'enregistrement: 01-2119494219-28-xxxx auto classification	Irritation oculaire, Catégorie 2 ; H319	35 - 45

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 3° Identification des dangers

Classification en accord avec la réglementation (EC) N°1272/2008  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire 2A, H319



Mention d'avertissement  
Mentions de dangers

ATTENTION

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P264 - Se laver soigneusement la peau après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.



### **Autres dangers**

- Aucun(e) à notre connaissance.
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- Non applicable (substance inorganique)

## **4° Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

En cas d'inhalation :

- Amener la victime à l'air libre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas de contact avec la peau :

- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

- Se rincer la bouche à l'eau.
- Ne PAS faire vomir

### **4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés**

#### En cas d'inhalation

Effets

- Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

#### En cas de contact avec la peau

Effets

- Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

#### En cas de contact avec les yeux

Symptômes

- Irritation
- Rougeur
- Lacrimation

Effets

- Risque de lésions passagères de l'oeil.

#### En cas d'ingestion

Effets

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### **4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition**

#### **Avis aux médecins**

- En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.
- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.



## 5° Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun(e).

### 5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

- Non combustible

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

## 6° Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

#### Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

#### Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Endiguer.
- Enlever avec un absorbant inerte.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protections sous chapitre 7 et 8.

## 7° Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver à l'écart des produits incompatibles
- Assurer une ventilation adéquate.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques/Conditions de stockage

- Pas de conditions spéciales de stockage requises.
- Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

### Matériel d'emballage

#### Matière appropriée

- Fût en acier
- Acier inoxydable

## 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : BIOPROX INGREDIENTS OU CENTRE TOXIVIGILANCE DE PARIS

## 8° Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
chlorure de calcium	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Limite d'exposition acceptable pour Solvay

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
chlorure de calcium	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Aigu	10 mg/m <sup>3</sup>	
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	Long terme	5 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Aigu	5 mg/m <sup>3</sup>	
	Population générale	Inhalation	Effets locaux	Long terme	2,5 mg/m <sup>3</sup>	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique

- Assurer une ventilation adéquate.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Mesures de protection individuelle

##### Protection respiratoire

- N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.
- Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)
- Type de Filtre

recommandé: Filtre P2

##### Protection des mains

- Gants imperméables
- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).



### Matière appropriée

- PVC
- Néoprène
- Caoutchouc Naturel

### Protection des yeux

- Lunettes anti-poussières étanches obligatoires

### Protection de la peau et du corps

- Vêtements de protection à manches longues
- En cas de risque d'éclaboussures, porter:
- Néoprène
- Bottes en caoutchouc ou en plastique
- Tablier en caoutchouc ou en plastique

### Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

## 9° Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	État physique: liquide Couleur: incolore
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	données non disponibles
pH :	7,5 - 10,0 ( 100 g/l) ( 20 °C)
Point de fusion/point de congélation :	Fusion : Point de congélation: -10 - 25 °C Congélation : -10 - 25 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	115 - 125 °C
Point d'éclair	données non disponibles
Taux d'évaporation	données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz) :	données non disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	données non disponibles
Pression de vapeur	Négligeable
Densité de vapeur	données non disponibles
Densité relative	1.345 - 1.465 ( 25 °C)
Solubilité(s)	Hydrosolubilité:( 20 °C)complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	données non disponibles
Température d'auto-inflammabilité	données non disponibles
Température de décomposition	> 772 °C
Viscosité	Cinétique : données non disponibles Dynamique: : 6,6 - 12,3 mPa.s ( 10 °C)
Propriétés explosives	données non disponibles
Propriétés comburantes	N'est pas considère comme comburant.

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.



## 10° Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

- - Peut être corrosif pour les métaux.
- 

### 10.2. Stabilité chimique

- - Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- - Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.4. Conditions à éviter

- - aucun(e)

### 10.5. Matières incompatibles

- -substances oxydantes
- - Conserver à l'écart des agents réducteurs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- - aucun(e)

## 11° Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë**

##### Toxicité aiguë par voie orale :

chlorure de calcium DL50 : 2.301 mg/kg - Rat

##### Toxicité aiguë par inhalation donnée non disponible

##### Toxicité aiguë par voie cutanée

chlorure de calcium DL50 : > 5.000 mg/kg - Lapin

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : donnée non disponible

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lapin

Pas d'irritation de la peau

Substance d'essai: Solution 33 %

#### **Lésions oculaires graves/irritation Oculaire**

Lapin

Irritation des yeux

Substance d'essai: solution

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

chlorure de calcium : non sensibilisant

#### **Mutagenicité**

Génotoxicité in vitro

Test in vitro

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.



Génotoxicité in vivo Donnée non disponible

### Cancérogénicité

chlorure de calcium négatif

### Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité : donnée non disponible

Toxicité pour le développement/Tératogénicité :

chlorure de calcium	Lapin
Voie d'application	Gavage
Période d'essai	10 jours
NOAEL tératogénicité	169 mg/kg

Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

### STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Chlorure de calcium La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.

chlorure de calcium : étude scientifiquement injustifiée

**Toxicité par aspiration :** donnée non disponible

## 12° Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

chlorure de calcium	CL50 - 96 h : 9.500 - 11.300 mg/l - Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
	CL50 - 96 h : 4.630mg/l – Pimephales promelas (vairon à grosse tête)

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

chlorure de calcium	CE50 - 48 h : 2.400 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie )
	NOEC - 48 h : 2.000 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie )

Toxicité pour les plantes aquatiques

chlorure de calcium	CE50b - 72 h : 2.900 mg/l - Algues : Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)
---------------------	--

Toxicité pour les microorganismes donnée non disponible

Toxicité chronique pour les poissons donnée non disponible

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

chlorure de calcium	CL50: 920 mg/l - 21 jours - Daphnia magna (Grande daphnie )
---------------------	---

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

chlorure de calcium	CL50: 920 mg/l - 21 jours - Daphnia magna (Grande daphnie ) mortalité
	CE50: 610 mg/l - 21 jours - Daphnia magna (Grande daphnie ) reproduction

### 12.2. Persistance et dégradabilité



Dégradation abiotique  
Stabilité dans l'eau

Milieu, Eau, Sol, ionisation instantanée  
Substance d'essai: Calcium  
Milieu, Eau, Sol, complexation/précipitation de matériaux inorganiques et Organiques  
donnée non disponible

Éliminations photochimique et physique  
Biodégradation  
Biodégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau  
Facteur de bioconcentration (FBC)

donnée non disponible  
possibilité d'accumulation de chlorures dans le sol et les plantes

### 12.4. Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc)

Eau/sol/sédiments  
Soluble

Eau/sol/sédiments  
Mobile

Sol/sédiments  
adsorption sur les constituants minéraux et organiques du sol  
Calcium

Air  
mobilité sous forme d'aérosols solides

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement : donnée non disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Non applicable (substance inorganique)

**12.6. Autres effets néfastes** donnée non disponible

## 13° Considérations relatives à l'élimination

Destruction/Élimination

- Contacter les services d'élimination de déchets.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.





## 14° Informations relatives au transport

ADR	Non réglementé
RID	Non réglementé
IMDG	Non réglementé
IATA	Non règlement
ADN/ADNR	Non réglementé

## 15° Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies Professionnelles (R-461-3, Non applicable France)

#### Autres réglementations

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée

#### État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
EU. European Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical (REACH)	- Si le produit a été acheté par Solvay en Europe, il est conforme à REACH. Sinon, veuillez contacter le fournisseur.
United States TSCA Inventory	- Répertorié à l'inventaire
Mexico INSQ (INSQ)	- Répertorié à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertorié à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Répertorié à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertorié à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertorié à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertorié à l'inventaire

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
- Chlorure de calcium

## 16° Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

- Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Les sous-titres et les textes, modifiés par rapport à la version antérieure, sont signalés par deux barres verticales.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule). Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques et leur utilisation, mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit normalement désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange



du produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.

**Acronymes et abréviations :**

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Société établissant la fiche technique :

**BIOPROX Ingredients**